

Délibération n° 2022-04-07/04

Objet : Adhésion de la SPL l'Or Aménagement au GIE LOA²

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi sept avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} avril 2022, s'est réuni à 19h00, à titre exceptionnel et après information au Préfet salle Yves Abric, place Fanfonne Guilhaume, dans le respect des règles de sécurité sanitaire et de distanciation sociale nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

La séance s'est déroulée avec un nombre limité de personnes dans le public (10 maximum) et a été retransmise en direct par voie électronique, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Secrétaire de séance : Laurie BELTRA

Présents : Jean-Pierre RICO

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET
Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc
LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Pascale MARCHAL - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR – Romain
CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Philippe CATTIN-VIDAL - Véronique CHIREUX - Laurent CHAMARD-
BOIS - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Absents représentés : Colette MORETEAU *pouvoir à* Françoise BERTOUY- Brigitte RODRIGUEZ
pouvoir à Francine BOYER - Julien RODIER *pouvoir à* Françoise BERTOUY

Absents excusés : Christiane PISTRE- Patrick PASQUIER

Le quorum étant atteint, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire rapporte :

La commune, de Pérols est actionnaire, à hauteur de 0,31 %, de la Société Publique Locale L'Or Aménagement, créée en 1990.

Il s'agit d'une société de droit privé mais dont l'actionariat est à 100% public. Son actionnaire majoritaire est la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Cette SPL a pour objet d'assurer le rôle d'opérateur à la disposition de ses actionnaires en vue de leur permettre la réalisation de leurs politiques publiques en matière d'aménagement, de

développement économique et touristique, de gestion des services publics et de toutes activités d'intérêt général entrant dans leurs compétences.

En raison de ce statut de SPL, L'Or Aménagement exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Elle ne peut ni développer des opérations propres dans des logiques de partenariats avec d'autres acteurs privés ou SEM ou encore des logiques investisseurs associant les acteurs publics, ni prendre de participations dans des sociétés commerciales ou créer de filiales.

Face aux enjeux actuels du territoire du Pays de l'Or, la nécessité de créer un nouvel outil complémentaire à la SPL, ayant vocation à permettre une action complète et consolidée sur toute la chaîne de réalisation de l'aménagement et de la construction, a fait consensus parmi plusieurs collectivités dudit territoire déjà actionnaires de la SPL. Parmi celles-ci, l'Agglomération du Pays de l'Or elle-même, les communes de La Grande-Motte, de Mauguio-Carnon et de Palavas, rejointes par trois partenaires privés, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole, tous sept associés dans la création d'une société d'économie mixte qui sera dénommée L'Or Autrement. Elle sera dotée d'un capital de 2 250 000 € avec une participation à 64,44 % des collectivités et 35,56 % des autres actionnaires. L'Agglomération du Pays de l'Or, en sera, tout comme pour la SPL L'OR Aménagement, l'actionnaire majoritaire.

Les démarches relatives à la création de cette société sont en cours. Les délibérations des collectivités actionnaires sont en cours d'adoption tandis que les engagements de participation des actionnaires privés ont été délivrés. Un objectif de constitution et d'immatriculation avant l'été 2022 est visé.

Si cette SEM n'aura pas de lien juridique direct avec la SPL L'Or Aménagement dont la commune de Pérols est actionnaire, sa création a néanmoins été pensée dans un contexte global puisqu'elle aura vocation à partager certains moyens et certaines compétences nécessaires à son fonctionnement avec la SPL préexistante, ce dans une logique de véritable dynamique de groupe.

Une réflexion naturelle s'est donc engagée vers la mise en commun desdits moyens : la structuration de cette mutualisation sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) est apparue la plus opportune.

Le but d'un GIE est de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité. Il n'est pas de réaliser des bénéfices pour lui-même. Son activité doit se rattacher à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci. Il s'agit d'une structure juridique souple, dotée de la personnalité morale mais ne nécessitant pas la constitution d'un capital social. Il permet à ses membres de mettre des moyens en commun, tout en leur conservant leur indépendance juridique propre.

Ce GIE qui regroupera la SPL L'Or Aménagement et la future SEM L'Or Autrement aura ainsi vocation à porter et à partager les services supports entre les deux structures (service juridique et marché, financier et comptable, RH, ...) ainsi que certains matériels. Son financement sera assuré par le versement des cotisations de ses membres au regard d'une clé de ventilation qui aura été préalablement définie (temps passé).

Le projet de statut de GIE entre la SPL L'Or Aménagement et la future SEM L'Or Autrement, qui sera dénommé GIE LOA², est joint en annexe aux présentes.

Les Conseils d'Administration respectifs de la SEM, une fois celle-ci constituée, et de la SPL, seront amenés à se prononcer sur leur adhésion à ce GIE et à l'approuver.

Toutefois, il est recommandé, en application des articles L1524-5 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales et bien qu'un GIE ne constitue pas une "société commerciale", que les autorisations de ces conseils d'administration soient précédées d'une délibération des collectivités locales actionnaires de la SEM et de la SPL.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner son accord à l'adhésion de la SPL L'Or Aménagement au GIE LOA² ayant vocation à mutualiser les services supports et matériels entre cette SPL et la SEM en cours de formation, L'Or Autrement.
- D'approuver les projets de statut dudit GIE joints en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération par 23 voix.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 4 (L. Taton - C. Sarochar - C. Prost - B. Conte-Arranz)

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols,
pour extrait conforme le 07 avril 2022
Le Maire
Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification.